

## **La présentation schématique des niveaux de compétence de la Belgique fédérale**

### **La Belgique fédérale se caractérise par 6 niveaux de compétence**

» **l'Union européenne**

» **l'État fédéral**

» **les communautés**

» **les régions**

» **les provinces**

» **les communes**

Chaque niveau exerce ses propres compétences.

Grâce à ces compétences, les autorités peuvent, à leur niveau, mener une politique sur la base des règles qui sont imposées à une population dans un territoire donné.

Les niveaux fédéral, communautaire et régional sont parallèles; les niveaux provincial et communal sont subordonnés aux trois précédents.

Cette répartition, qui peut paraître compliquée à première vue, a deux objectifs:

- rechercher plus d'efficacité à travers l'agrandissement des structures (les compétences de l'État national se sont déplacées vers le niveau supranational)
- rapprocher la politique du citoyen en attribuant des compétences aux communautés et aux régions.

### **À chaque niveau, un organe législatif et un organe exécutif ont été créés**

En se souvenant de la relative séparation des pouvoirs, on retrouve donc, à chaque niveau, un organe législatif et un organe exécutif.

Étant donné que la Belgique est un État démocratique composé d'institutions représentatives, toutes les personnes qui siègent dans un organe législatif, à quelque niveau que ce soit, sont désignées lors d'élections qui sont organisées régulièrement.

À chaque niveau, le pouvoir exécutif est tenu responsable de ses actes face à l'organe législatif élu.

Le tableau qui se trouve au verso de cette fiche vous aidera à comprendre cette mécanique...

Niveau de compétence	Territoire population	Compétences	Élections	Organe législatif	Norme	Organe exécutif
Europe	27 pays membres ± 446.800.000 <sup>(1)</sup>	Marché commun / Union économique et monétaire (UEM) / politique étrangère et de sécurité commune / collaboration en matière de Justice et Intérieur	5 ans	Conseil des ministres + Parlement européen	Directive Règlement Décision etc.	Commission + Conseil des ministres
Fédéral	Belgique 11.584.008 <sup>(2)</sup>	Unité institutionnelle, économique, financière et sociale; sécurité publique	5 ans (en principe) délégation <sup>(7)</sup>	Chambre des représentants Sénat	Loi	Gouvernement fédéral
Communautés	flamande française <sup>(4)</sup> germanophone	Culture Emploi des langues Matières personnalisables (p. ex. enseignement, politique familiale, protection de la jeunesse)	5 ans délégation <sup>(5)</sup> 5 ans	Parlement flamand <sup>(3)</sup> Parlement de la Communauté française Parlement de la Communauté germanophone	Décret Décret Décret	Gouvernement flamand <sup>(1)</sup> Gouvernement de la Communauté française Gouvernement de la Communauté germanophone
Régions	Région flamande : 6.698.876 <sup>(2)</sup> Région wallonne : 3.662.495 <sup>(2)</sup> Région de Bruxelles-Capitale : 1.222.637 <sup>(2)</sup>	Matières liées au territoire (p. ex. aménagement du territoire, agriculture, environnement)	5 ans 5 ans 5 ans	Parlement flamand <sup>(3)</sup> Parlement wallon Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale <sup>(6)</sup>	Décret Décret Ordonnance	Gouvernement flamand <sup>(1)</sup> Gouvernement de la Région wallonne Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale
Provincial	10 provinces	Intérêt provincial (p. ex. promotion du tourisme, gestion des forêts provinciales)	6 ans	Conseil provincial	Règlement Ordonnance	Collège provincial (Région wallonne) Députation (Région flamande)
Communal	581 communes	Intérêt communal (p. ex. maintien de l'ordre, gestion des finances communales)	6 ans	Conseil communal	Règlement Ordonnance	Collège bourgmestre + échevins

1 ec.europa.eu/eurostat

2 statbel.fgov.be/en/themes/population/structure-population

3 Les compétences de la Région flamande sont exercées par la Communauté flamande, c.-à-d. que le Parlement flamand et le Gouvernement flamand assument les compétences communautaires et régionales.

4 Beaucoup de compétences de la Communauté française ont été transférées à la Région wallonne et à la commission de la Communauté française du Parlement de la Région Bruxelles-Capitale.

5 Le Parlement de la Communauté française n'est pas élu directement mais il est composé des 75 élus du Parlement wallon et des 19 francophones du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

6 Les groupes linguistiques (F + N) du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale siègent sous le nom de commission communautaire française et de commission communautaire flamande lorsqu'il s'agit de matières communautaires qui concernent respectivement des personnes d'expression française ou néerlandaise à Bruxelles. Ces commissions peuvent donc être considérées comme "prolongements" des Communautés française et flamande en ce qui concerne l'exercice de leurs compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale.

7 Depuis la Sixième Réforme de l'État, le Sénat n'est plus élu directement mais ses membres sont désignés par les parlements des entités fédérées ou cooptés par les membres ainsi désignés.